

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
SALMIECH - Commune

Séance du vendredi 11 avril 2025

Délibération N° DE_2025_030

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14
Date de la convocation : 05/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze avril deux mille vingt-cinq, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT ().

Présents : Monsieur Jean-Paul LABIT (), Monsieur Robert BOS (), Madame Cécile SAVY (), Monsieur Gilles SEGURET (), Monsieur Pierre CARCENAC (), Madame Muriel LAPIERRE (), Madame Marie-Reine RIVIERE (), Monsieur Alain VERNHES (), Monsieur Patrick PENNEC (), Monsieur Jean-Louis LAPIERRE (), Monsieur Thierry PALAZETTI ()

Représentés : Monsieur Simon FOURNIER () représenté par Monsieur Jean-Paul LABIT (), Monsieur Nathan CARCENAC () représenté par Monsieur Pierre CARCENAC (), Monsieur Adrien COLOMB () représenté par Madame Marie-Reine RIVIERE ()

Absents et Excusés : Monsieur René CLUZEL ()

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Muriel LAPIERRE () est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 DES TAXES DIRECTES LOCALES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1639 A du code général des impôts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi des finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disparition du produit fiscal est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sur leur territoire. En 2021 le taux de référence a été fixé à 37.03 % (soit 20,69 % TFPB correspondant au taux départemental 2020 et pour la commune 16,34 % : TFPB 2020) ; Les montants de la taxe d'habitation ne coïncidant pas obligatoirement avec les montants de la taxe foncière transférés et afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre communes.

Depuis 2023, les communes peuvent à nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Cependant, nous devons respecter un certain nombre de règles de lien.

Date de transmission de l'acte: 26/04/2025

Date de réception de l'AR: 26/04/2025

012-211202551-DE_2025_030-DE

A G E D I

DE_2025_030

En tenant compte des nouveaux éléments pour 2025, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de la fiscalité directe pour cette année ;

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 présenté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- FIXE pour l'année 2025 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **37,03 %** (16,34 % + 20,69 % taux 2020)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **66,83 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises : **24,62 %**
- Taxe d'habitation : **11,00%**

- Autorise le maire pour signer tous les documents en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259 ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul LABIT ()
Président de séance



Madame Muriel LAPIERRE ()
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Madame Muriel LAPIERRE, the secretary of the meeting.



N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

COMMUNE : 255 SALMIECH
ARRONDISSEMENT : 12 RODEZ
TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'ESPALION

Date de transmission de l'acte: 10/05/2025
Date de réception de l'AR: 10/05/2025
012-211202551-BF_2025_015-BF
AGEDI

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

SOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition provisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
ère bâtie (TFB)	741 047	37,03	101,09	748 000	276 984	37,03	102 567,17
ère non bâties (TFNB)	75 175	66,83	181,09	76 800	51 325	66,83	34 300,49
itation (TH)	277 445	11,00	53,55	249 600	27 456	11,00	3 098,16
foncière des entreprises (CFE)	55 716	24,62	42,54	55 500	13 664	24,62	3 364,07
			Total	369 429	369 429		
	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
	Produit total souhaité			
	369 429 = 369 429			
	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
8 040	30 341		1 431	9 974	0	0	-24 988	24 798

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	361 760	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	24 798	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	386 558
---	---------	---	---	--------	---	---	---------

A RODEZ

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
PASCAL BOUTHIER

Le

Pour la Préfecture,

Le 11 avril 2025

Pour la Commune,



